

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 106/21-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE - PRETS PLUS POUR ILLZACH ET BITSCHWILLER-LES-THANN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt- modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à l'obtention de la garantie intégrale pour quatre emprunts d'un montant total de 4 135 000 € en vue de financer l'acquisition-amélioration de 76 logements à Illzach et 5 logements à Bitschwiller-les-Thann,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, pour les quatre prêts PLUS (prêt locatif à usage social) d'un montant total de 4 135 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'acquisition-amélioration de 24 logements 18 rue d'Ensisheim, 52 logements 1 à 4 rue de Liège à Illzach et 5 logements 14 rue des Vosges à Bitschwiller-les-Thann.

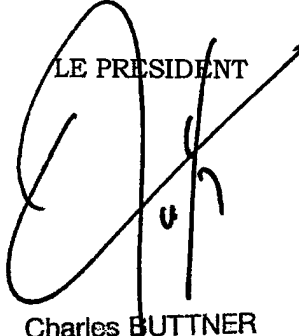
Les caractéristiques des prêts à souscrire sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Illzach			Bitschwiller-les-Thann
	24 log. 18 rue d'Ensisheim		52 log. 1 à 4 rue de Liège	5 log. 14 rue des Vosges
	Construction	Foncier		
	Plus	Plus	Plus	Plus
Montant du prêt €	400 000 €	990 000 €	3 435 000 €	300 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,55 %	3,55 %	3,55 %	3,55 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Duré du préfinancement	3 à 12 mois	Pas de préfinancement	3 à 12 mois	3 à 12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A et / ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions